

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 13 mai 2025

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Madame Doris GOETZ, 1^{ère} Adjointe au Maire,

<u>Membres en fonction :</u>	17
Membres présents :	13
Membres absents non-excuses :	0
Membres absents excusés :	4
Membres absents avec pouvoir :	3

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Philippe BROLY, Sandra STRASSER, Adjoints au Maire

Mmes et MM. Bernard STURNI, Agnès TAUBENNEST, Lucienne SCHAUBURG-ZWINGER, Françoise ADLER, Gaëlle NOE, Alexandre WAHNER, Thierry FOHRER, Julien HAGUENAUER, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Patrick KAUFFMANN procuration à Nicolas FORTMANN, Cathy LOYZANCE procuration à Doris GOETZ, Nicolas ESCHBACH procuration à Françoise ADLER

Absents excusés : Denis HOMMEL

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séances : Anne CRIQUI

Ordre du Jour

Désignation du secrétaire de séance

Infos : agenda, virement de crédits, remplacement du permanent

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025**
2. **Finances**
 - 2.1. Subvention à l'association Neuhausel Nature
 - 2.2. Subvention à l'association des Passionnés Collectionneurs de Véhicules Anciens Militaires et civils
 - 2.3. Subvention à l'association D'Sunneblume
 - 2.4. Subvention à l'association Amifilm
 - 2.5. Cadeau de départ à la retraite
 - 2.6. Remise sur les tarifs de l'école de musique
3. **Urbanisme**
 - 3.1. Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial pour l'aménagement rue du Hochweg
 - 3.2. Projet Nautic Port – autorisation à déposer une demande de permis de construire
 - 3.3. Projet Marina 313 – déclaration de projet

4. **Patrimoine**
 - 4.1. SDIS – signature d'un avenant pour retour du bâtiment à la commune
 - 4.2. GCO - Autorisation à signer une convention jusqu'en 2045

5. **Ressources humaines**
 - 5.1. Création d'un poste d'agent de maîtrise
 - 5.2. Modification de la durée hebdomadaire de service des ATSEM

6. **Travaux**
 - 6.1. Ecole élémentaire – réfection du sol – demande de subvention
 - 6.2. Point sur les travaux réalisés et en cours

7. **Divers**
 - 7.1. Rapport annuel 2024 sur l'eau potable
 - 7.2. Rapport annuel 2024 sur l'assainissement

Informations

Point sur le recours sur les travaux à l'école maternelle

La commune a sollicité auprès du Tribunal Administratif la nomination d'un expert pour faire établir l'origine des infiltrations constatées à l'école maternelle. Sa mission doit également permettre de définir les travaux à effectuer pour mettre fin aux infiltrations et pour remettre en état les deux pièces touchées. Le Tribunal administratif sollicitée le 28 août 2024 a enfin désigné un expert.

Virement de crédits

SECTION DE FONCTIONNEMENT

60612 – Energie électricité	- 1 500,00 €
673 – Titres annulés (par exercices antérieurs)	+ 1 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

2111 – Terrains nus		- 14 000,00 €
21352 – Installat° générales, agencements, aménagements des construct° - bâtiments privés	Opération : 68	10 000,00 €
21352 – Installat° générales, agencements, aménagements des construct° - bâtiments privés	Opération : 320	3 000,00 €
2158 – Installat° générales, agencements, aménagements des construct° - bâtiments privés	Opération : 20	1 000,00 €

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Anne CRIQUI comme secrétaire de séance.

POINT 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025

Vu le procès-verbal du 27 mars 2025,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

Secrétaire de séances : Anne CRIQUI

POINT 2.1. : FINANCES – Subvention à l'association Neuhaeusel Nature

L'association Neuhaeusel Nature a réalisé les cadeaux offerts aux enfants qui ont prêtés mains fortes lors de la matinée Offendorf Propre.

Des nichoirs ont été remis aux enfants et l'association a proposé une petite animation au retour aux ateliers à l'issue du ramassage des déchets.

Il est proposé de contribuer aux activités de l'association et de soutenir leurs actions en faveur de la nature en leur versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder à l'association Neuhaeusel Nature une subvention de 200 €,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2025 – article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

POINT 2.2. : FINANCES – Subvention à l'association des Passionnés Collectionneurs de Véhicules Anciens Militaires et civils

L'association des Passionnés Collectionneurs de Véhicules Anciens Militaires et civils a permis d'assurer au cours du week-end de commémoration de la libération des baptêmes en jeep. Les membres ont également participé à l'ensemble de la manifestation.

Il est proposé de contribuer aux activités de l'association en leur versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder à l'association des Passionnés Collectionneurs de Véhicules Anciens Militaires et civils une subvention de 2 500 €,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2025 – article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

POINT 2.3. : FINANCES – Subvention à l'association D'Sunneblueme vun Gambse

L'association D'Sunneblueme vun Gambse a animé l'arrivée à l'ESCO lors de la commémoration de la libération en réalisant des danses folkloriques.

Il est proposé de contribuer aux activités de l'association en leur versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder à l'association D'Sunneblueme vun Gambse une subvention de 300 €,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2025 – article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

POINT 2.4. : FINANCES – Subvention à l'association Amifilm

L'association Amifilm a assuré la projection du film « La tartine de beurre » lors de la commémoration de la libération.

Il est proposé de contribuer aux activités de l'association en leur versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder à l'association Amifilm une subvention de 200 €,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2025 – article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

POINT 2.5. : FINANCES – cadeau de départ à la retraite

Madame Véronique GRUSSENMEYER, directrice à l'école maternelle d'Offendorf depuis 1998 va faire valoir ses droits à la retraite à la fin de cette année scolaire.

Pour la remercier pour l'ensemble des actions qu'elle a mené au cours de ses années pour les enfants d'Offendorf il est proposé de lui remettre un bon cadeau d'une valeur de 300 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder un bon cadeau d'une valeur de 300 € à Véronique GRUSSENMEYER
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2025.

POINT 2.6. : FINANCES – remise sur les tarifs de l'école de musique

Afin de resserrer les liens entre l'école de musique et l'harmonie des sapeurs-pompiers volontaire il avait été acté en Conseil Municipal en séance du 25 juin 2024 d'accorder une remise sur les tarifs de l'école de musique aux musiciens qui font partie de l'harmonie.

Toutefois, cette proposition n'avait pas fait l'objet d'une retranscription précise dans la délibération prise. Aussi, il est proposé de fixer la remise à 15% du tarif pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **ACCORDE** une remise de 15% sur les tarifs de l'école de musique 2024-2025 aux musiciens qui font partie de l'harmonie des sapeurs-pompiers volontaires.

POINT 3.1. : URBANISME – mise en place d'un Projet Urbain Partenarial pour l'aménagement rue du Hochweg

Dans l'attente de la transmission des éléments nécessaires à la prise de décision, il est proposé au conseil municipal de reporter ce point.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **REPORTE** la décision.

POINT 3.2. : URBANISME – projet Nautic Port – autorisation à déposer une demande de permis de construire

M. HEMBERGER a déposé le 14 mars 2025 une demande de permis de construire pour l'édification d'un carport pour des bateaux de plaisance. Ce bâtiment présente une emprise au sol de 138 m² (6,50 m x 23,50 m) et une hauteur à la faite du toit de 8,14 mètres.

Le bâtiment projeté comporte une ossature bois laissé naturel surmontée d'une couverture en tôle nervurée de teinte gris moyen et un bardage vertical de la même teinte.

En qualité de propriétaire du terrain d'assiette la commune doit autoriser la Sàrl Nautic Port à déposer la demande.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la Sàrl Nautic Port à déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'un carport pour des bateaux de plaisance,
- **DEMANDE** à la Sàrl Nautic Port de préciser le mode de traitement des eaux usées (prétraitement avant rejet) et de veiller à ce qu'aucun effluent non neutralisé ne soit rejeté dans le milieu naturel ou infiltré,
- **AUTORISE** la construction d'un carport pour des bateaux de plaisance,
- **DEMANDE** au Nautic Port de respecter le contrat de concession applicable jusqu'en 2030

POINT 3.3. : URBANISME – projet Marina 313 – déclaration de projet

La base nautique Marina 313 a un projet des réalisations d'un parc résidentiel de loisirs.

L'objectif est d'implanter 35 habitations légères de loisirs (HLL). Les HLL ont une superficie maximale de 35 m². Il s'agira de constructions préfabriquées sur pilotis.

Pour permettre cette opération il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Rhéнан. Le terrain est actuellement classé en zone NLn qui est un secteur spécifique pour les bases nautiques. Le PLUi peut être modifié dans le cadre d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi.

Le Conseil Municipal demande le report du point pour lui permettre de prendre connaissance du dossier et sollicite la présentation du projet par les porteurs de projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **REPORTE** la décision.

POINT 4.1. : PATRIMOINE – SDIS – signature d'un avenant pour retour du bâtiment à la commune

Dans le cadre du retour du bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers à la commune, il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant à la convention de transfert du 9 mars 2007.

Cet avenant supprime le transfert du bien immobilier au SDIS et des contrats en vigueur à la date du 9 mars 2007.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire, respectivement la 1ère Adjointe au Maire, à signer l'avenant à la convention de transfert du 9 mars 2007.

POINT 4.2. : PATRIMOINE – GCO – autorisation à signer une convention jusqu'en 2045

La société Gravières et Concassages d'Offendorf a sollicité auprès des services de la Préfecture une prolongation de son autorisation d'exploiter jusqu'en 2045 sans extension de périmètre.

Pour permettre à la Préfecture de statuer favorablement à la demande de prolongation d'exploitation il y a lieu de prolonger le contrat de concession en vigueur.

Pour mémoire, un contrat de concession d'un droit d'exploitation d'une gravière a été signé le 8 décembre 2023 entre GCO et la commune d'Offendorf. Cette convention est valable pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2033.

Il est proposé de signer un nouveau contrat pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2045 avec les mêmes termes financiers à savoir :

- 1,40 € la tonne indexé sur le BIDEDEC jusqu'au 31 décembre 2028,
- 1,50 € la tonne indexé sur le BIDEDEC à partir du 1^{er} janvier 2029,
- 0,70 € la tonne pour le sable fin 01 indexé sur le BIDEDEC.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire, respectivement la 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer le contrat de concession avec la société GCO pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2045 avec une redevance de 1,40 € par tonne du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 (indexé sur le BIDEDEC) et 1,50 € par tonne du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2045 (indexé sur le BIDEDEC).

POINT 5.1. : RESSOURCES HUMAINES – création d'un poste d'agent de maîtrise

Dans le cadre de l'évolution de carrières d'un agent de la commune et suite à la réussite par celui-ci d'un examen professionnel il peut prétendre à une promotion interne.

Pour permettre son avancement il y a lieu de :

- Définir les lignes directrices de gestion des ressources humaines par arrêté du Maire,
- Créer le poste permettant la nomination de l'agent,
- Nommer l'agent concerné par arrêté du Maire.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines ont été définies par arrêté du 29 août 2022.

L'agent qui peut prétendre à cette promotion remplira les conditions statutaires au 1^{er} janvier 2026 et est compétent et efficace. Il est donc proposé de lui permettre cet avancement en créant un poste d'agent de maîtrise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 et notamment ses articles 78 et suivants,
Vu l'arrêté n° 39/2022 du 29 août 2022 définissant les lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

POINT 5.2. : RESSOURCES HUMAINES – modification de la durée hebdomadaire de service des ATSEM

Trois postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet sont actuellement ouverts et pourvus à la Commune d'Offendorf. Compte-tenu de l'annualisation du temps de travail de ces personnels, le calcul hebdomadaire pour l'année scolaire 2025/2026 passe à 26 heures 50 minutes, soit 26,83/35^{ème} pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 inclus (précédemment 27,12/35^{ème} – 27h07)

Dans ce calcul il est tenu compte des horaires hebdomadaires, des jours de congés scolaires et des jours travaillés pendant les congés scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **FIXE** la durée hebdomadaire de service des ATSEM pour l'année scolaire 2025-2026 à 26 heures 50.

POINT 6.1. : TRAVAUX – école élémentaire – réfection du sol – demande de subvention

Dans le cadre des travaux de rénovation des salles de classe de l'école élémentaire il a été inscrit au budget la réfection des sols de l'ensemble des salles de classe.

Pour ce faire, trois entreprises ont été sollicitées pour établir un devis. L'offre la mieux-disante a été transmise par l'entreprise J2P. Le montant des travaux est de 25 082,97 € HT (30 099,56 € TTC).

La Collectivité Européenne d'Alsace pourrait être sollicitée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 25% du montant hors taxes des travaux.

Afin de pouvoir solliciter les subventions il y a lieu d'approuver le plan prévisionnel de financement.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	25 082,97 €	CeA	6 270,74 €
		Charge commune	18 812,23 €
TOTAL DEPENSES	25 082,97 €	TOTAL RECETTES	25 082,97 €

- **AUTORISE** le Maire, respectivement la 1ère Adjointe au Maire, à solliciter les subventions.

POINT 6.2. : TRAVAUX – point sur les travaux en cours

Conformément au budget principal qui a été approuvé le 27 mars 2025 certains investissements ont d'ores et déjà été réalisés :

Mairie

Acquisition d'isoloirs et d'urnes complémentaires pour équiper le nouveau bureau de vote
3 153,60 € TTC

Mise en place d'un nouveau serveur et de 3 nouveaux PC : la commande a été passée et le matériel sera installé en juillet
5 999,64 € TTC

Installation d'un nouvel équipement téléphonique : la commande a été passée et le matériel sera installé en juillet
2 824,44 € TTC

Ecole élémentaire

Acquisition d'un nouveau PC portable pour le directeur
674,78 € TTC

Installation d'un nouvel écran tactile
2564,40 € TTC

ESCO

Réfection du sol du plateau sportif : la commande a été passée et les travaux devraient être réalisés entre mi-juin et fin juillet
5 329,50 € TTC

EGLISE

Remplacement du moteur de la cloche 4

PRESBYTERE

La mise aux normes électriques et l'installation d'une nouvelle cuisine ont été effectuées

3 151,50 € TTC

TRAVAUX DES RUES DES PECHEURS, NIEDERECK ET DU COUVENT

Les marchés ont été notifiés pour un montant global de 517 554,56 € TTC.

La réunion des riverains est programmée pour le mardi 3 juin à 18 heures.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des travaux d'investissements réalisés et en cours

POINT 7.1. : DIVERS – rapport annuel 2024 sur l'eau potable

Le rapport d'activités 2024 a été transmis en amont de la séance pour permettre aux conseillers d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, **PREND ACTE** de ce rapport.

POINT 7.2. : DIVERS – rapport annuel 2024 sur l'assainissement

Le rapport d'activités 2024 sur l'assainissement n'a pas pu être transmis en amont de la séance. Les conseillers n'ont donc pas pu en prendre connaissance. Il est proposé de reporter son passage en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **REPORTE** la décision.

Doris GOETZ
1^{ère} Adjointe au Maire
Pour le Maire empêché,
Par application de l'article
L. 2122-17 du CGCT

Anne CRIQUI
Secrétaire de séance